

## ***Principes de formation continue des CdC de la Section des Diablerets***

- Selon les règles édictées par le CC, l'obligation de formation et de perfectionnement s'applique aux disciplines alpines suivantes : Randonnée à ski ou à snowboard à partir du degré PD, Courses de haute montagne à partir du degré PD, Escalade sur rocher et sur glace, Randonnée alpine à partir du degré T5, Randonnée en raquettes à partir du degré WT5. S'agissant du perfectionnement dans ces disciplines, chaque chef de course (CdC) doit faire au minimum 3 jours de cours de perfectionnement en 6 ans. Le CdC perd le droit de mettre des courses s'il n'a pas fait 3 jours de cours de perfectionnement en l'espace de 6 ans. Entre la 7ème et 10ème année, le CdC retrouve le droit de mettre des courses pour la Section dès qu'il a fait des cours de perfectionnement d'au moins 3 jours. Le CdC perd son statut de CdC, s'il ne fait aucun perfectionnement durant 10 ans (rayé du fichier des CdC du CC).
  
- Sur cette base, au sein de la Section des Diablerets :
  - La CA finance 100 % des cours de perfectionnement organisés à l'interne et 50% des cours de perfectionnement organisés par le CC, à concurrence de 4 jours en l'espace de 6 ans pour chaque CdC ;
  - Chaque CdC s'engage à proposer 1 jour de course ou à fonctionner 1 jour comme moniteur dans un cours pour chaque jour de perfectionnement qu'il a suivi, financé en tout ou partie par la CA, en principe l'année suivant immédiatement le perfectionnement ;
  - Comptent comme perfectionnement les cours du CC en lien avec la discipline alpine qu'exerce le CdC ainsi que les cours organisés par la CA spécifiquement pour les CdC (cours de perfectionnement cascade de glace pour CdC, cours d'escalade en terrain d'aventure pour CdC – pose friends et coinçeurs, autres cours de perfectionnement spécifiques pour CdC, avec guide ou intervenant externe). Sont aussi reconnus les cours de perfectionnement J+S, le cours de sauvetage de Moutier et les cours de sauvetage/1ers secours en montagne du Grimm.  
Chaque jour de cours vaut un jour de perfectionnement.

Il est précisé que le CdC I qui suit la formation Cdc II est intégralement remboursé sur la base de l'attestation de réussite. Les jours consacrés à la formation CdC II comptent comme jours de perfectionnement, mais l'article 8.1 du Règlement des cours et des courses s'appliquent s'agissant de la contrepartie du financement (3 jours de courses ou de cours pendant 3 ans). Les formations de CdC I et II ne peuvent être enchaînées 2 années de suite.